

**SUIVI DE L'UTILISATION  
DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE  
PAR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE**



1 Dans sa décision D-2006-34<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre  
2 du rapport annuel, un suivi de l'utilisation de l'option d'électricité additionnelle par la clientèle  
3 de grande puissance.

4 Cette option permet aux clients de grande puissance de consommer une quantité  
5 d'électricité au-delà de leur consommation normale, afin de répondre à une demande  
6 exceptionnelle et pour une courte durée, et ce, en dehors des heures de pointe du  
7 Distributeur.

8 Dans sa décision D-2015-018<sup>2</sup>, la Régie accepte de modifier la formule d'établissement du  
9 prix de l'électricité additionnelle afin de tenir compte des volumes d'électricité patrimoniale  
10 inutilisée. Ainsi, pour la période d'été, le prix de l'électricité additionnelle correspond depuis  
11 le 1<sup>er</sup> avril 2015 au coût moyen de l'électricité patrimoniale. Pour la période d'hiver, le prix est  
12 fixé en fonction du coût évité, pour les heures pendant lesquelles le Distributeur prévoit  
13 procéder à des achats de court terme sur les marchés de l'énergie, et du coût moyen de  
14 l'électricité patrimoniale, pour les heures où les volumes d'électricité patrimoniale sont  
15 suffisants.

16 Durant l'année 2015, 25 clients de grande puissance se sont prévalus de cette option, pour  
17 un volume total de 600 GWh, soit une augmentation de 118 GWh comparativement à l'année  
18 2014. Cette augmentation s'explique principalement par une utilisation accrue de l'option par  
19 certains clients, notamment pour répondre à des besoins ponctuels après une réduction de  
20 leur production de base, pour profiter d'occasions d'affaires sur certains marchés ou à la  
21 suite de changements de procédés opérationnels.

22 Le tableau 1 présente l'information mensuelle nécessaire au suivi de cette option qui a  
23 dégagé, pour l'année 2015, un écart de revenus favorable de 4,8 M\$.

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-34, page 79.

<sup>2</sup> Décision D-2015-018, page 223.

**TABLEAU 1 :  
BILAN DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2015**

Mois	Volume mensuel additionnel  (MWh)	Prix moyen de l'électricité additionnelle  (¢/kWh)	Prix réel <sup>1</sup>  (¢/kWh)	Écart de prix  (%)	Écart de revenu total  (\$)
Janvier	46 247	5,97	4,85	23,1%	517 066
Février	60 849	4,54	8,87	-48,8%	-2 637 017
Mars	92 469	4,54	4,80	-5,4%	-241 296
Avril	45 805	4,65	2,99	55,5%	760 158
Mai	42 603	4,65	2,84	63,7%	771 112
Juin	40 515	4,65	2,84	63,7%	733 320
Juillet	33 355	4,65	2,84	63,7%	603 726
Août	37 001	4,65	2,84	63,7%	669 713
Septembre	33 830	4,65	2,84	63,7%	612 314
Octobre	53 059	4,65	2,84	63,7%	960 367
Novembre	41 917	4,65	2,86	62,6%	750 312
Décembre	71 875	4,65	2,84	63,7%	1 300 933
<b>Total</b>	<b>599 525</b>	<b>4,72</b>	<b>3,92</b>	<b>16,9%</b>	<b>4 800 710</b>

<sup>1</sup> Pour les mois de janvier à mars, le prix réel correspond au prix réel à la zone M plus ajustements, soit l'approche utilisée dans les rapports annuels précédents. À partir d'avril, afin de tenir compte de la nouvelle formule d'établissement du prix de l'électricité additionnelle en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le prix correspond au résultat de la formule présentée à l'article 6.32 des *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec*. Aux fins de présentation dans le rapport annuel, le nombre d'heures réel d'achat ainsi que le prix réel à la zone M du NYISO ont cependant été utilisés, plutôt que le nombre d'heures prévues et le coût évité en énergie pour la période, de façon à mieux refléter le prix réel du Distributeur.